

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 PP 18 Convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de police relative à la fourniture et à la livraison de gaz pour les services de la Préfecture de police, hors gaz naturel.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 28 février 2019, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de gaz de la Préfecture de police, hors gaz naturel.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de la convention de groupement de commandes relative à la fourniture et à la livraison de gaz pour les services de la Préfecture de police, hors gaz naturel.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2019 et suivants :

- Section de fonctionnement :

- Chapitre 921 - articles 921-1223 et 921-1312
- Chapitre 920 - articles 920-2031 et 920-2032

Comptes nature 60628 et 6135

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO